

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE

L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

EXTRAIT DU REGISTRE

des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

N° 2024-65

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 20

Nombre de Conseillers  
Votant : 28

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

## OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue recrute chaque année des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques liées à un surcroît d'activité ou nécessitant un renfort des équipes. Elle recrute également des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, activités jeunesse et loisirs, renfort des équipes de logistique...).

Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois maximum compte tenu des renouvellements sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois maximum, compte tenu des renouvellements du contrat sur une période de 12 mois consécutifs.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Pour les saisons estivales à venir et dans un objectif de gestion des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, les besoins ont été redéfinis en fonction des secteurs d'activités et dans le respect des contraintes de la masse salariale.

Cette augmentation du nombre de postes fait suite notamment à l'évolution des besoins liés à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de la commune et à la fréquentation touristique de la ville. La demande sans cesse croissante d'inscriptions a conforté la collectivité dans le projet d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs déjà existants et d'ouvrir deux autres sites : un accueil pour les maternels et un accueil pour les élémentaires durant les périodes de vacances scolaires.

### Emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Direction du Patrimoine	6 postes d'assistant de conservation du patrimoine 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs	10 postes d'adjoint d'animation 4 postes d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille – Service des Sports	4 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance des bassins - Les agents devront disposer des diplômes requis (BEESAN et/ou BNSSA)
Pôle Enfance Famille – Education et Restauration	6 postes d'adjoint technique
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle– Centre Supérieur Urbain	8 postes d'adjoint technique
Direction des Services Techniques	5 postes d'adjoint technique

### Emplois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Direction du Patrimoine	1 poste d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs	40 postes d'adjoint d'animation 12 postes d'adjoint technique pour l'entretien des sites
Pôle Enfance Famille – Service des Sports	6 postes d'adjoint technique pour l'entretien des locaux et la tenue des vestiaires 5 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance des bassins - Les agents devront disposer des diplômes requis (BEESAN et/ou BNSSA)
Direction Culture et Vie Locale	3 postes d'adjoint technique pour la surveillance des salles et les soirées culturelles
Direction des Services Techniques	6 postes d'adjoint technique pour assurer la l'entretien des espaces publics sur la commune ou renforcer les équipes de logistique.
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle–	5 postes d'adjoint technique pour assurer la prévention des incivilités sur le territoire communal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 25 juin 2024

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel contractuel pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux les mercredis, les vacances scolaires, et sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la Direction du Patrimoine de manière ponctuelle afin de faire face à l'accroissement des activités de cette direction notamment pour effectuer les travaux de fouilles,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein du Service Prévention et Sécurité Opérationnelle de façon à assurer le fonctionnement de service en période d'accroissement d'activité,

Considérant le surcroît d'activité pendant la période estivale et touristique et la nécessité de renforcer le personnel sur les activités et les missions connexes liées à la saisonnalité,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : d'abroger la délibération n°23-025 du 28 mars 2023 parvenue en préfecture le 30 mars 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels visés supra pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

de fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour les emplois de catégorie C et sur le 1<sup>er</sup> échelon des grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché de conservation du patrimoine

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels visés supra pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

de fixer la rémunération de ces emplois saisonniers sur les bases suivantes :

- pour les adjoints techniques sur le 1er échelon de l'échelle C1
- pour les ETAPS sur le 4ème échelon de rémunération du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- pour les adjoints d'animations ouvrant dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires

Fonction	Forfait journalier	Forfait par nuitée
Directeur d'accueil de loisirs titulaire BAFD	130 €	40€
Directeur adjoint d'accueil de loisirs	105€	40€
Animateur titulaire BAFA	85€	30€
Animateur stagiaire BAFA	80% du forfait titulaire BAFA soit 67,20€	30€
Animateur titulaire de la certification de Surveillant de baignade	105€	-
Réunion de préparation	50% du forfait journalier pour ½ journée ou 100% du forfait journalier si journée	

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240702-DEL202465-DE

Berger  
Levrault

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être abrogée ou modifiée.

Article 6 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance



Denis SERRE

Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.